



Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	28
Représentés	14
Absent	1

Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

<u>Votes</u>	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le lundi 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le lundi 08 décembre 2025, s'est réuni à hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Stéphane BANCE, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté·e·s :

M. Thierry BALIAS pouvoir à Terence ESSONE MENGUE
MME Malika BENKAHLA pouvoir à Tonino PANETTA
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Stéphane BANCE
M. El Arbi CHIRRANE pouvoir à Julien BOURVEN
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Karim GARROUT pouvoir à Damien DESROCHES
M. Sébastien HUTIN pouvoir à Fabien GUILLAUD BATAILLE
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. Alain OMRANE pouvoir à Sabrina FONTAINE
M. Walid SAYADI pouvoir à Franklin Lambert POUDY
M. Moustapha THIAM pouvoir à Vasco COELHO

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

TARIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES AU 1ER JANVIER 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251218-DEL-25-139-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

TARIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs de locations des installations sportives municipales tels que les : Stades - Gymnases - Piscine - Remboursement des frais de déplacements pour les sports individuels - Activités adultes. Cette augmentation de tarif prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces tarifs ont été réévalués sur la base d'une augmentation de 2%, conformément à la note de cadrage et d'orientation budgétaire pour le BP 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Henrique MARQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Educative/Enfance/Petite Enfance / Centre Sociaux / Sports/ Jeunesse/ Action Sociale/ Handicap/ Hygiène Santé du 4 décembre 2025

Considérant l'intérêt économique de la commune de revoir les tarifs de location des installations sportives

Vu la Vie Educative / Enfance / Petite Enfance / Centres Sociaux / Sports / Jeunesse / Action sociale / Handicap / Hygiène Santé du 04 décembre 2025

DELIBERE

Article 1 : Fixe comme suit, les tarifs de location **des STADES ET GYMNASSES**

STADES	EURO
Equipes corporatives, extérieurs, non adhérents à l'OMS : Location horaire :	
- Entraînement diurne (8h à 18h)	50.00 €
- Entraînement nocturne (18h à 22h)	103.00 €
- Forfait pour un match	71.00 €
- Forfait annuel 2h d'entraînement par semaine et un match tous les 15 jours (sans éclairage)	1528.00 €
- Forfait annuel 2h d'entraînement par semaine et un match tous les 15 jours (avec éclairage)	1814.00 €
- Lycées et écoles privées Terrain non éclairé – l'heure par terrain	29.00 €
- Collèges Terrain non éclairé – l'heure (1) – selon convention	10 € de l'heure
- Entreprises choisyennes – location d'un terrain, l'heure	26.50 €
GYMNASSES	
Equipes corporatives, extérieurs, non adhérents OMS - Utilisation d'une salle l'heure	39.30 €
Lycées et écoles privées - Utilisation d'une salle – l'heure	20.40 €
Collèges - Utilisation d'une salle – l'heure (1) selon convention	10€ de l'heure
- Entreprises choisyennes – location d'un gymnase – l'heure par salle	26.00 €
Location pour manifestation autre que sportive comme tournage de film ou prise de vues	
- stade 1 terrain avec 1 vestiaire - tarif horaire diurne/ nocturne	146.50 /304.00 €
- gymnase : une salle avec 1 vestiaire tarif horaire	146.50 €
SALLE DE RÉUNION DANS LOCAUX SPORTIFS	
Utilisation d'une salle – l'heure	19.40 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251218-DEL-25-139-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les associations sportives de Choisy-le-Roi et adhérentes à l'O.M.S. de Choisy-le-Roi, ainsi que les établissements d'enseignements spécialisés ou de soins (école seconde chance, IME, CMP, hôpital de jour), bénéficient de la gratuité de la mise à disposition des installations selon une convention d'utilisation.

(1) selon convention avec le Conseil Départemental

Article 2 : Fixe comme suit, les tarifs de location **de la PISCINE MUNICIPALE JEAN ANDRIEU**

1) ENTRÉES A LA PISCINE	TARIFS Choisyens	HORS COMMUNE		
1.1 - Enfants de moins de 4 ans - sportifs choisyens de haut niveau sur liste établie par le service des sports - maîtres-nageurs sur présentation de la carte professionnelle - accompagnateur d'une personne en situation de handicap	GRATUIT			
1.2 - Enfants de moins de 18 ans- demandeurs d'emploi - RSA - retraités (60 ans), étudiants - Comité des Œuvres Sociales de Choisy-le-Roi et bénéficiaires de la carte d'invalidité	2.70 €	3.80 €		
1.3 - Plein tarif	4.00 €	5.00 €		
1.4 - Tarif jeunes titulaire du pass service municipal de la jeunesse en cours de validité	1.00 €	1.00 €		
1.5 - Les licenciés des associations sportives choisyennes , police, pompiers, militaires	2.00 €	2.00 €		
2) LES CARTES 10 entrées - validité 1 an de date à date				
2.1 - Plein tarif	30.90 € vert foncé	44.50 € vert clair		
2.2 - Tarif réduit : Enfants de moins de 18 ans- demandeurs d'emploi - RSA - retraités (60 ans), étudiants - bénéficiaires de la carte d'invalidité	21.90 € jaune	32.00€ Jaune canari		
Les « PASS » sont nominatifs et ne donnent pas droit à un accès prioritaire L'abonnement annuel comprend les fermetures techniques				
3) LES ABONNEMENTS ANNUELS - validité 1 an de date à date				
3.1 - PASS annuel Adultes plein tarif	108.00 € rose foncé	151.50 € rose pale		
3.2 - PASS annuel tarif réduit - Enfants de moins de 18 ans- demandeurs d'emploi - RSA - retraités (60 ans), étudiants - bénéficiaires de la carte d'invalidité	76.50 € bleu foncé	104.70 € bleu royal		
4) LE PASS ÉTÉ valable juillet et août				
4.1 - PASS ÉTÉ adulte plein tarif	38.00 € orange foncé	55.50 €vert sapin		
4.2 - PASS' ÉTÉ tarif réduit : - Enfants de moins de 18 ans- demandeurs d'emploi - RSA - retraités (60 ans), étudiants - bénéficiaires de la carte d'invalidité	26.50 € caramel	36.00 € ivoire		
5) LES CENTRES DE LOISIRS HORS COMMUNE, sur réservation 48h à l'avance				
5.1 - Centre maternelle forfait pour 1 animateur + 5 enfants	X	22.40 €		
5.2 - Centre primaire forfait pour 1 animateur + 8 enfants	X	29.60 €		
6) ACTIVITÉS AQUATIQUES	Séance			
6.1 - Aqu'Anniversaire	6.20 €	9.60 €		
6.2 - Handicapé O « la séance découverte »sur réservation	GRATUIT			
6.3 - Eau et handicapé enfant ou adulte pour 10 séances	62.40 € parme	74.00 € bleu gris		
6.4 - évènement exceptionnel (soirée, manifestation)	6.10 €	9.40 €		
7) LOCATION Aquabike sur réservation				
7.1 - carte 10 locations d'aquabike 45mn de pratique	52.00 € rouge	74.30 € gris perle		
7.2 - Location Aquabike de 45mn- pratique individuelle	6.20 €	9.60 €		
7.3 - Location Aquabike de 45mn pour les détenteurs d'une carte d'abonné - pratique individuelle	4.00 €	5.10 €		
8) LES LOCATIONS BASSINS	Tarif location horaire	Forfait année scolaire		
	commune	Hors commune	commune	Hors commune
8.1 - Location 2 bassins (grand + petit)	118.20 €	134.00 €	2885.50€	3946.40 €
8.2 - Location 1/2 grand bassin + 1/2 petit bassin	74.30 €	82.80 €	1835.70€	2103.80 €
8.3 - Le grand bassin	99.10 €	119.40 €	1814.90€	2840.00 €

Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de télétransmission : 18/12/2025

8.4 - Le ½ grand bassin (4 lignes)	49.50 €	55.10 €	1257.90 €	1435.90 €
8.5 - La ligne d'eau supplémentaire au-delà de la moitié du grand bassin	28.10 €	31.60 €	269.30 €	315.20 €
8.6 - Le petit bassin	49.50 €	55.10 €	1205.00 €	1351.50 €
8.7 - Le ½ petit bassin (longueur ou largeur)	24.80 €	28.10 €	613.70 €	715.10 €
8.8 - Mise à disposition de M.N.S. supplémentaire par heure et par maître-nageur	43.90 €	49.50 €	1086.80 €	1197.20 €
8.9 - Location d'une ligne d'eau grand bassin pour 1 heure	32.40 €	37.80 €	269.30 €	315.20 €

Article 3 : Fixe comme suit les critères de remboursement pour les activités annuelles :

- Pour raisons de santé, fournir un certificat médical.
- Pour déménagement, fournir un justificatif.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois de l'activité non effectué.

Article 4 : Fixe comme suit les remboursements de frais de déplacements pour les associations sportives de sports individuels

Les critères d'attribution seront les suivants :

Les associations sportives de Choisy-le-Roi adhérentes à l'OMS peuvent bénéficier de remboursement de frais de déplacement pour des compétitions en dehors de l'Ile-de-France et sur le territoire national. Les sportifs de haut niveau répertoriés sur la liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports ne sont pas concernés. Les accompagnateurs ne sont pas comptabilisés.

Le versement de cette aide sera effectué par mandat administratif auprès du club représenté. Le remboursement sera effectif sur production des pièces justificatives originales. La demande devra être présentée au plus tard un mois après la compétition. Le dernier dossier devra être envoyé avant le 30 octobre pour l'année en cours et sera étudié sous réserve en fonction des crédits disponibles.

- Frais de transport (essence + péage + location éventuelle d'un véhicule + transport ferroviaire) remboursés à 100% dans la limite de **258.00 €** par déplacement. (En voiture, les calculs seront effectués d'après les estimations du site MAPPY pour les frais d'essence et péages).
- Frais d'hébergement : **20.80 €** maximum par jour et par personne (dans la limite de 2 jours soit une nuit).
- Frais de restauration : **15.60 €** maximum par repas et par personne (dans la limite de 2 jours soit 4 repas).

Un même club ou section ne pourra demander plus de 3 aides par an (année civile). Le montant maximum de chacune des 3 aides ne dépassera pas **500 €**. Le total des aides attribuées aux clubs ne pourra dépasser la somme allouée au budget de fonctionnement inscrit au chapitre 011 30 65131

Article 5 : Fixe comme suit les tarifs annuels aux activités multiports adultes destinés aux agents de la collectivité et assimilés, en activité Planning des cours et nombre d'inscrits définis par le service des sports

- Employés communaux de Choisy-le-Roi et du territoire / Enseignants de la ville / Pompiers et policiers de Choisy : **40 €**
en activité – sur justificatif : fournir fiche de paie ou attestation employeur
- Personnels des entreprises choisiennes : **106 €**
En activité – sur justificatif : fournir fiche de paie ou attestation employeur

Article 6 : En cas de prêt ou location de salle, gymnase, stade, de matériel, toute dégradation sera facturée au club ou au particulier, à la valeur réelle de remplacement.

Article 7 : Coût du badge ou des clés en cas de remplacement et perte

Remise d'une clé ou d'un badge supplémentaire en complément de ceux déjà attribués par convention : **5.30€** l'unité

En cas de perte : **21.20 €** l'unité

Clé spécifique de sûreté : coût réel

Article 8 : Dit que la recette est prévue au budget de la commune.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisylroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Tonino Panetta